



## ASSEMBLÉE DE PROVINCE

### BUREAU

N° 302-2017/BAPS/DENV

### AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DENV	1
DJA	1
SMGF	1
Mairie de Farino	1
Gendarmerie de La Foa	1
JONC	1
Archives NC	1

### DÉLIBÉRATION

**portant prescriptions particulières en matière de chasse dans le parc des Grandes Fougères**

#### LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu le rapport n° 12455-2017/1-ACTS du 13 mars 2017,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2017 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Les prescriptions particulières en matière de chasse de la présente délibération s'appliquent exclusivement dans le secteur fonctionnel réservé à la chasse et au contrôle des populations d'animaux du parc des Grandes Fougères défini à l'article 215-10 I 1° du code de l'environnement de la province Sud.

**ARTICLE 2** : La chasse au notou est uniquement autorisée les samedis et les dimanches du mois d'avril 2017, dans la limite de deux (2) notous par journée et par chasseur et pour un contingent maximal de quinze (15) chasseurs par jour, munis exclusivement d'armes de chasse permettant la chasse au notou.

Pendant cette période, les opérations de régulation visant l'abattage des espèces exotiques envahissantes par tir sont interdites.

**ARTICLE 3** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.